



100% Santé

Fiche Optique



La réforme du 100% santé a pour objectif de réduire les inégalités d'accès aux soins. En optique, dentaire et audiologie, le montant restant à votre charge étant souvent élevé, le renoncement aux soins est fréquent.

La réforme du 100% Santé doit permettre à chacun de pouvoir être 100% remboursé.

L'effet 100% Santé en optique

- 1 Au 1^{er} janvier 2020 les opticiens s'engagent à respecter les Prix Limites de Vente (PLV)¹ des montures et verres de classe A *voir ci dessous*.
- 2 Vous pourrez bénéficier de lunettes 100% remboursées par la Sécurité sociale et votre complémentaire santé responsable !
- 3 Le remboursement d'une paire de lunettes est définie selon la monture souhaitée, le type de verre, la correction et les options associées *voir au dos*.

Définition des paniers :



Le panier 100% Santé dit Classe A regroupe des verres et des montures pour lesquels vous serez remboursés à 100%.

Tous les types de verres et corrections sont concernés par la réforme².



Le panier libre dit Classe B regroupe les équipements **qui ne rentrent pas dans le panier 100% Santé** et qui ne sont pas soumis à des Prix Limites de Vente.

Ces éléments détermineront le panier correspondant à l'équipement optique choisi et le niveau de remboursement de votre complémentaire santé.



Vous aurez la possibilité de « panacher » votre équipement optique : des verres 100% remboursés et une monture remboursée selon les garanties de votre contrat ou inversement !

Chronologie de la réforme



Janvier
2020



Mise en place des paniers de soins



Mise en place de PLV¹ sur la classe A :

- Monture : 30 €
- Verres : de 20 € à 170 € selon le type de verres et la correction



Remboursement maximum dans le cadre d'un contrat responsable pour une monture sur la classe B : 100 €



Modification du remboursement d'un équipement suite à son renouvellement *voir résumé de garanties à effet du 1^{er} janvier 2020*

¹ Prix Limites de Vente : Il s'agit des prix maximums pratiqués par les opticiens pour le panier 100% santé dit Classe A. Les montants ont été fixés en concertation entre les professionnels de santé et la Sécurité sociale.

² Verres photochromiques, verres teintés dans les cas prévus dans l'arrêté du 3 décembre 2018 publié au Journal officiel n°0288 du 13 décembre 2018.

Le panier 100% Santé en optique



Une monture

- 17 modèles adultes¹
- et 10 modèles enfants¹
- en 2 coloris différents par modèle¹
- Des montures respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30 €.
- Remplacement total ou partiel en cas de casse pendant une période de 2 ans²

¹ Il s'agit d'un nombre minimum par point de vente.

² Cette garantie exclut les motifs suivants : rayures, utilisation anormale ou contraire à une utilisation conforme, adaptée et régulière du produit. Cette garantie n'est valable qu'une fois dans la période de 2 ans.

³ Selon les dispositions prévues dans l'arrêté du 3 décembre 2018 publié au Journal officiel n°0288 du 13 décembre 2018.

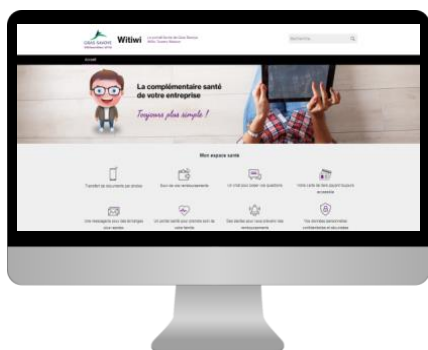


Des verres

- Traitement anti-rayure, anti-reflet, anti-UV
- Amincissement³
- Des verres traitant l'ensemble des troubles visuels avec un prix inférieur ou égal à 170 € selon le type de verres et la correction.

Les bonnes pratiques à adopter

1



Retrouvez sur l'espace **100% Santé** de www.witiwi.fr :



Des vidéos pour mieux comprendre



Tout le détail de la réforme en optique

Et d'autres informations pour être incollable sur le 100% Santé !

2

Demandez toujours un devis 100% Santé à votre opticien

3

Et faites-le analyser par Gras Savoye !

Nous contacter



Votre espace assuré :
Rendez vous sur www.witiwi.fr



Votre appli mobile :
Santé Gras Savoye

